

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 110/2025 Désignation de Madame Espérance Niari à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la convocation à la commission d'arrondissement du 17 octobre 2025,

Considérant l'absence du maire le 17 octobre 2025,

Considérant l'absence du 7^{ème} adjoint en charge de la tranquillité publique, des transports et mobilités et des commémorations,

Considérant la nécessité de désigner un adjoint pour participer à la commission d'arrondissement,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Espérance Niari, 3^{ème} adjointe au Maire en charge des ambitions et des droits pour les enfants et les jeunes est désignée pour participer à la commission d'arrondissement du vendredi 17 octobre 2025

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis
Le 15/10/2025



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.